

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00498

REDEVANCE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS ANNEE 2019

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 94

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180049810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Laurence JUBAN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

REDEVANCE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS ANNEE 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2003, Saint-Etienne Métropole exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés à savoir : prévention, collecte, tri, valorisation, transfert et traitement.

Pour financer l'exercice de cette compétence, le Conseil de Communauté a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire dès 2002. De plus, Saint-Etienne Métropole a instauré la redevance spéciale, dispositif obligatoire pour les déchets non ménagers dès 2006. Depuis, ce dispositif est actualisé annuellement par délibération devant intervenir avant le 31 décembre.

Aussi, il convient de préciser le tarif au titre de l'année 2019.

Il est proposé de reconduire l'ensemble des modalités inscrites dans les délibérations du Conseil Communautaire du 01 décembre 2016 et du 07 décembre 2017 y compris le maintien des incitations à la valorisation des biodéchets et à la gestion durable des déchets des manifestations en tenant compte des actualisations suivantes :

→ **Actualisation tarifaire :**

- le tarif cible 2019 est porté à **0,0255 €/l** afin de tenir compte de l'évolution du coût réel du service,
- le lissage lié à la suppression des tranches se traduira par l'ajout de 4/5 de l'écart entre le tarif cible 2019 et le tarif 2015.

→ **Elargissement du dispositif incitatif à une gestion durable des manifestations :**

Une réduction de **30% de la redevance spéciale plafonnée à 1 000 €** est déjà appliquée à chaque manifestation sur justificatif dans les cas suivants (cas non cumulatifs) : mise en place d'éco-gobelets et accueil d'un stand de l'équipe tri prévention de Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé d'élargir cette réduction en cas de gestion de la manifestation de type « éco-événement » avec :

- Recours à la plateforme éco-événement de Saint-Etienne Métropole pour les outils permettant de réduire ou valoriser les déchets produits,
- Ou recours à des moyens propres assurant l'intégration des 3 actions suivantes :
 - 1-mettre à disposition du public un système de tri des déchets avec une signalétique visible. Disposer les poubelles de tri à des endroits réguliers et stratégiques,

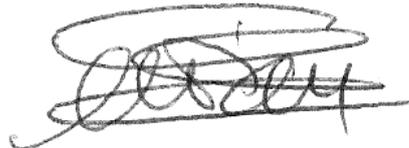
- 2- ne pas distribuer de sacs plastiques à usage unique, limiter l'utilisation de vaisselle jetable, utiliser des gobelets réutilisables,
- 3- collecter et trier les déchets de montage (palette, plastique, carton...).

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **décide de reconduire le dispositif de la Redevance Spéciale pour l'année 2019,**
- **actualise le tarif cible à 0,0255 €/litre valeur 2019,**
- **décide de maintenir un tarif sélectif correspondant à 50 % du tarif des déchets ménagers résiduels,**
- **reconduit les dispositifs incitatifs à la valorisation des biodéchets et décide d'élargir celui relatif à une gestion durable des manifestations,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuelles conventions à intervenir,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU